

vingt places de fermiers-généraux, Sa Majesté n'augmente point celui des quarante conservés, attendu qu'il est déjà de quinze cents soixante mille livres; mais elle porte à un million de capital les places dans les deux compagnies des aides & des domaines; & c'est par cette augmentation qu'à un ou deux millions près, Sa Majesté trouve précisément les fonds nécessaires pour faire exactement les remboursemens auxquels elle est obligée.

*Division des fonds.* Sa Majesté, en maintenant sans altération le fonds actuel des quarante places de fermiers-généraux, & en portant celui des régies plus haut qu'elle n'eût voulu dans d'autres tems, a jugé à propos de se ménager les moyens de commencer à diminuer cette avance aussi-tôt que les circonstances le permettront; en conséquence elle divise les quinze cents soixante mille livres de fonds actuel des fermiers-généraux en deux parts, l'une de douze cents mille livres, qui ne sera remboursable que sur les produits de la dernière année du bail; & l'autre de trois cents soixante mille livres, qu'elle fera libre de rembourser dès l'époque de la paix, en avertissant six mois d'avance; & elle payera jusques-là sur ce dernier capital de trois cents soixante mille livres, cinq pour cent d'intérêt par an, & deux pour cent par forme de dividende: sacrifice passager que Sa Majesté fait aux circonstances, à la fidélité dans ses engagements, & à l'impossibilité où elle est de diminuer actuellement le fonds des places de finance, sans détourner ses moyens de crédit des grands besoins de la guerre, qui fixent sa première attention.

Sa Majesté adoptera une division semblable pour les fonds des places des régisseurs-généraux & des administrateurs des domaines, & dont deux cents mille livres pourront être remboursées pareillement avant l'expiration des six années de régie.

*Emolumens.* L'intention de S. M. est d'assurer aux fermiers-généraux, sur le produit de leurs recouvremens, l'intérêt à cinq pour cent du capital